



COMPTE RENDU DE LA CAPL DE LISTE D'APTITUDE DE C EN B

(La déclaration liminaire est en ligne sur le site de la section <http://www.financespubliques.cgt.fr/a40/>).

La CAPL des contrôleurs s'est réunie le 13 octobre 2015. 13 postulants cette année au titre de la liste établie pour 2016.

Un nombre en très léger recul par rapport à l'année dernière qui concernait 14 candidats. Il n'en demeure pas moins qu'en cinq ans, nous avons observé un doublement des candidatures. Rien d'étonnant si on considère le report du départ de l'âge de la retraite pour bénéficier du taux plein et le tarissement du recrutement, impacté par les suppressions d'emploi (20.000 en dix ans), autant d'éléments factuels qui viennent accroître le nombre de postulants. Il faut savoir que le volume des promotions dépend directement du nombre d'agents admis par recrutement externe. De même, de nombreux collègues écartés de la promotion par concours tentent ainsi leur chance en candidatant également par liste d'aptitude. Si l'on rajoute les conséquences issues de la stagnation de la rémunération (blocage du point d'indice) qui génère une baisse du pouvoir d'achat des fonctionnaires, il est logique que les agents de la catégorie C postulent en plus grand nombre.

A l'issue de la CAP*, 3 postulants ont été classés en « excellent », 8 en « très bon » et 2 « à revoir ». Seuls les agents classés en « excellent » seront examinés en CAP Nationale. Ces derniers font l'objet d'une fiche de classement à laquelle est associée une appréciation littérale en 3 points. Le premier traitant des aptitudes et de l'expérience acquise, le second des qualités professionnelles du postulant, le troisième des aptitudes à exercer un emploi de catégorie B. Le Directeur y ajoute une conclusion. Concernant les modalités d'élaboration de la liste, le Président (Directeur de la DNEF) de la CAPL a émis le souhait de recevoir chacun des postulants lors d'un entretien personnalisé.

Pour notre part nous estimons que cet entretien risque d'être par trop subjectif et d'entraîner une dérive des listes d'aptitude vers une présélection des candidats. En substitution au souhait exprimé par le Directeur de la DNEF, les élus CGT ont indiqué, en début de séance, qu'ils étaient plutôt favorables à l'établissement d'un rapport d'aptitude pour tous les postulants et non pour les seuls candidats classés en excellent.

Cependant, les élus CGT ont réaffirmé leur proposition en faveur d'un entretien collectif d'explication sur les conséquences d'une candidature et notamment sur le fait que l'accès au grade supérieur suppose une installation sur un poste correspondant au grade sollicité.

Il est impératif que tous les postulants et tous les agents promus sachent qu'ils ont vocation à occuper un poste de contrôleur.

Enfin, des divergences de point de vue sont apparues entre le Directeur et les représentants CGT. Pour notre part, nous estimons que le classement des postulants doit rester le plus objectif possible. L'ancienneté dans le grade et l'échelon sont des éléments incontournables.

De même que la notation, même s'il convient d'en mesurer les limites, constitue elle aussi un élément tangible.

Le Directeur de la DNEF a estimé que cet aspect n'était pas un élément déterminant. Selon lui, « l'élément conducteur » serait « la capacité de l'agent à occuper des fonctions supérieures et notamment celle d'encadrement ». Le seul problème serait de savoir comment serait mesurée ou appréciée cette capacité ? Comme nous ne sommes pas tous dotés d'un sixième sens ou du don de percevoir l'avenir, ce qui ne semble pas être, non plus, l'apanage de la hiérarchie, il ne reste que ce qui est palpable : le réel. En ce qui concerne les élus CGT, nous invitons cependant les agents qui postulent, les autres aussi bien sûr, à être très vigilants à la notation, notamment au tableau synoptique (profil croix) et aux appréciations littérales. En CAP Nationale cet aspect reste un élément très important.

Pour conclure, en dépit de différences notoires et de divergences réelles, les élus CGT ont apprécié le climat plus apaisé de cette CAPL. Débattre et défendre du mieux possible les intérêts des agents, déjouer l'arbitraire, lorsqu'il s'exerce, demeurent notre seule ambition. ☐

*Nous avons appris le 20/10/2015 qu'une potentialité est accordée à la DNEF de C en B.